#### LECTURE DE LA VIGNETTE VISA VISA TYPE A, C ET D

#### Table des matières

Exemple 1a:	visa uniforme de court séjour à entrée unique
Exemple 1b:	visa uniforme de court séjour à entrées multiples
Exemple 1c:	visa uniforme de court séjour à entrées multiples délivré en représentation
Exemple 1d:	visa uniforme de court séjour à entrées multiples et à validité territoriale limitée
Exemple 1e:	visa uniforme de court séjour à entrées multiples et à validité territoriale limitée
Exemple 2a:	visa uniforme de court séjour à entrée unique délivré aux fins d'un transit
Exemple 2b:	visa uniforme de court séjour à deux entrées délivré aux fins d'un transit
Exemple 2c:	visa uniforme de court séjour à entrées multiples délivré aux fins d'un transit
Exemple 2d:	visa uniforme de court séjour à entrées multiples délivré aux fins d'un transit
Exemple 2e:	visa uniforme de court séjour à entrées multiples délivré aux fins d'un transit
Exemple 3a:	visa de transit aéroportuaire (VTA) simple
Exemple 3b:	visa de transit aéroportuaire (VTA) double pour le transit par un aéroport situé dans un État membre
Exemple 3c:	visa de transit aéroportuaire (VTA) double pour le transit par des aéroports de deux États membres
Exemple 3d:	visa de transit aéroportuaire (VTA) multiple pour le transit par des aéroports situés dans un État membre
Exemple 3e:	visa de transit aéroportuaire (VTA) multiple valable pour les aéroports de tous les États membres
Exemple 4:	visa D = visa pour un long séjour

#### EXEMPLES DE VIGNETTE-VISA REMPLIE

## EXEMPLE 1A: VISA UNIFORME DE COURT SÉJOUR À ENTRÉE UNIQUE



Type de visa: le visa de court séjour est identifié par le code «C».

La durée de validité se calcule selon la formule: date d'entrée prévue (dans cet exemple, le 01-04-10) + durée de séjour (6 jours dans l'exemple: la date d'entrée est comptée comme premier jour du séjour) + «délai de grâce» de 15 jours.

Dans l'exemple, la titulaire du visa est autorisée à effectuer une entrée. C'est pourquoi les chiffres «01» sont indiqués sous la rubrique «nombre d'entrées».

### EXEMPLE 1B: VISA UNIFORME DE COURT SÉJOUR À ENTRÉES MULTIPLES



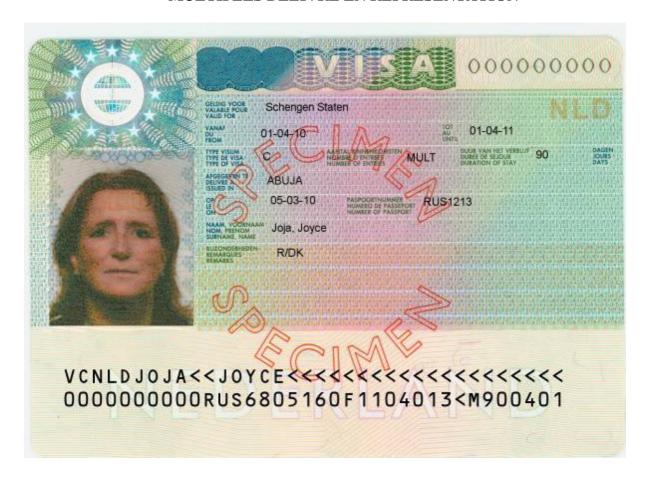
Type de visa: le visa de court séjour est identifié par le code «C».

La durée de validité se calcule selon la formule: date de départ + 12 mois.

La durée de séjour ne peut excéder 90 jours par période de 6 mois. La durée du séjour autorisé par un visa C à entrées multiples, dont la durée de validité est de 6 mois à 5 ans, est de 90 jours par période de 6 mois en vertu de l'annexe VII, paragraphe 4, du code des visas. Dans l'exemple, la durée de validité du visa est d'un an.

Dans cet exemple, la titulaire est autorisée à entrer sur le territoire des États membres à plusieurs reprises. C'est pourquoi la mention «MULT» est indiquée sous la rubrique «nombre d'entrées».

### EXEMPLE 1C: VISA UNIFORME DE COURT SÉJOUR À ENTRÉES MULTIPLES DÉLIVRÉ EN REPRÉSENTATION



Lorsqu'un État membre délivre un visa en représentation d'un autre État membre, la mention «R/Code de l'État membre représenté» doit figurer sous la rubrique «Remarques», en vertu de l'annexe VII, point 9 a), du code des visas.

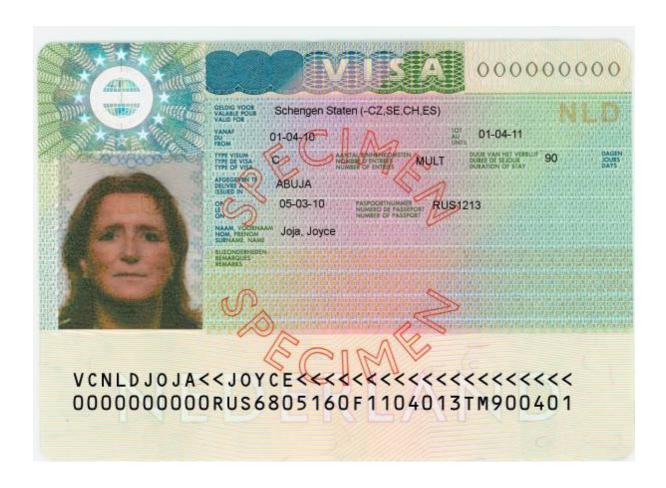
Dans cet exemple, les Pays-Bas ont délivré un visa en représentation du Danemark.

## EXEMPLE 1D: VISA UNIFORME DE COURT SÉJOUR À ENTRÉES MULTIPLES ET À VALIDITÉ TERRITORIALE LIMITÉE



Dans cet exemple, la validité territoriale du visa est limitée à six États membres; les codes indiquant les pays pour lesquels le visa est valable doivent figurer sous la rubrique «valable pour».

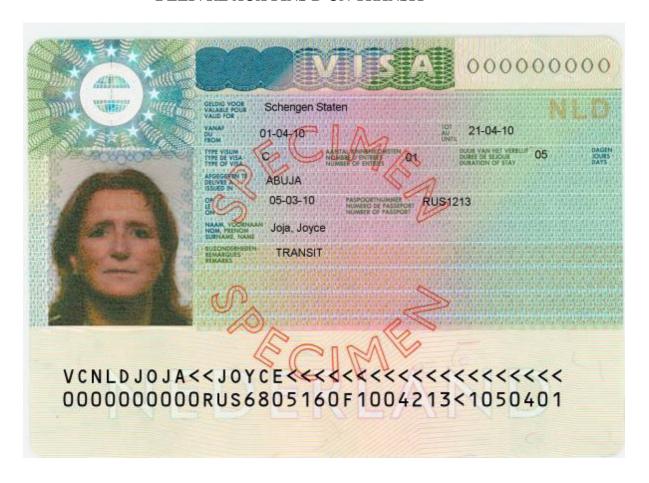
### EXEMPLE 1E: VISA DE COURT SÉJOUR À ENTRÉES MULTIPLES ET À VALIDITÉ TERRITORIALE LIMITÉE



Dans cet exemple, la validité territoriale est limitée à vingt-et-un États membres; sous la rubrique «valable pour» figure la mention «États Schengen» suivie, entre parenthèses, du signe moins et des codes des États membres pour lesquels le visa n'est pas valable.

Dans l'exemple retenu, la validité est limitée au territoire de tous les États membres qui appliquent l'acquis de Schengen, à l'exception de la République tchèque, de la Suède, de la Suisse et de l'Espagne.

EXEMPLE 2A: VISA UNIFORME DE COURT SÉJOUR À ENTRÉE UNIQUE DÉLIVRÉ AUX FINS D'UN TRANSIT



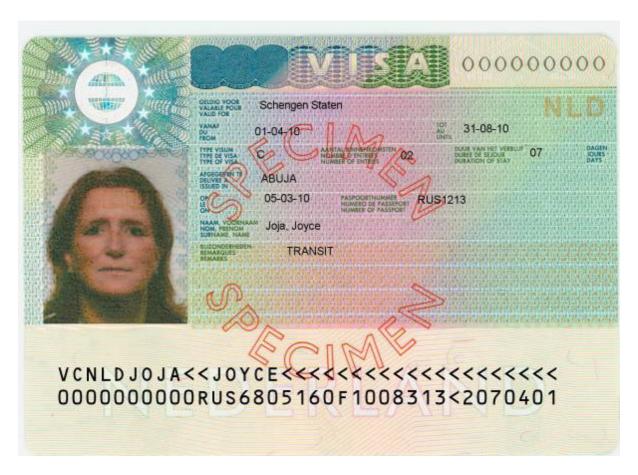
Type de visa: le visa de court séjour est identifié par le code «C».

La durée de validité du visa se calcule selon la formule: date prévue de la première entrée (dans cet exemple, le 01-04-10) + période de transit (de 6 jours dans l'exemple) + 15 jours de «délai de grâce».

Dans cet exemple, la titulaire est autorisée à effectuer une entrée: «01».

La mention «TRANSIT» est ajoutée conformément à l'annexe VII, point 9 a), du code des visas.

#### EXEMPLE 2B: VISA UNIFORME DE COURT SÉJOUR À DEUX ENTRÉES DÉLIVRÉ AUX FINS D'UN TRANSIT



Type de visa: le visa de court séjour est identifié par le code «C».

La durée de validité se calcule selon la formule suivante: de la date prévue pour la première entrée (dans cet exemple, le 01-04-10) jusqu'à la date de fin de validité du visa (dans l'exemple, le 31-08-10).

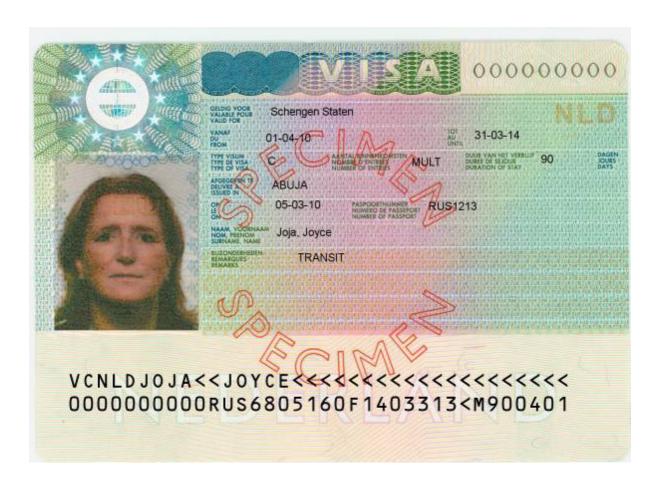
La durée du séjour autorisé par un visa C à deux entrées délivré aux fins d'un transit et d'une validité de moins de 6 mois dépend du temps nécessaire à chaque transit.

Dans cet exemple, le visa est valable pendant 5 mois et la titulaire est autorisée à effectuer deux transits pour une durée totale de 7 jours.

Dans cet exemple, la titulaire est autorisée à pénétrer sur le territoire des États membres à deux reprises. C'est pourquoi les chiffres «02» sont indiqués sous la rubrique «nombre d'entrées».

La mention «TRANSIT» est ajoutée conformément à l'annexe VII, point 9 a), du code des visas.

### EXEMPLE 2C: VISA UNIFORME DE COURT SÉJOUR À ENTRÉES MULTIPLES DÉLIVRÉ AUX FINS D'UN TRANSIT



Type de visa: le visa de court séjour est identifié par le code «C».

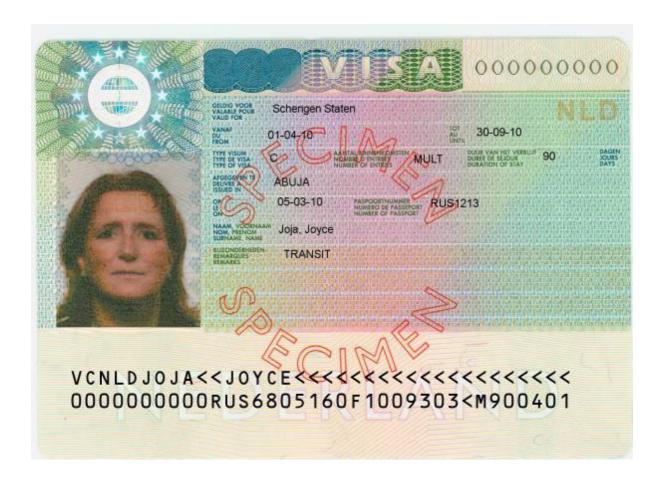
La durée de validité se calcule selon la formule suivante: de la date prévue pour la première entrée (dans cet exemple, le 01-04-10) jusqu'à la date de fin de validité du visa (dans l'exemple, le 31-03-14).

La durée du séjour autorisé par un visa C à entrées multiples, dont la durée de validité est de 6 mois à 5 ans, est de 90 jours par période de 6 mois en vertu de l'annexe VII, point 4, du code des visas. Dans l'exemple, la durée de validité du visa est de 4 ans.

Dans cet exemple, la titulaire est autorisée à entrer sur le territoire des États membres à plusieurs reprises. C'est pourquoi la mention «MULT» est indiquée sous la rubrique «nombre d'entrées».

La mention «TRANSIT» est ajoutée conformément à l'annexe VII, point 9 a), du code des visas.

#### EXEMPLE 2D: VISA UNIFORME DE COURT SEJOUR A ENTREES MULTIPLES DELIVRE AUX FINS D'UN TRANSIT



Type de visa: le visa de court séjour est identifié par le code «C».

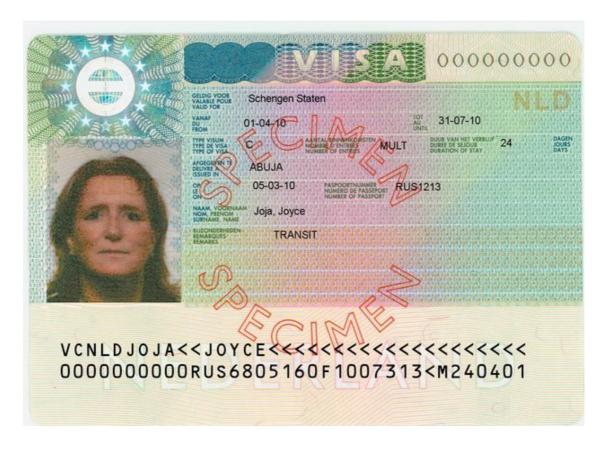
La durée de validité se calcule selon la formule suivante: de la date prévue pour la première entrée (dans cet exemple, le 01-04-10) jusqu'à la date de fin de validité du visa (dans l'exemple, le 30-09-10).

Dans cet exemple, le visa est valable pendant 6 mois et la durée autorisée des transits cumulés est de 90 jours.

Dans cet exemple, la titulaire est autorisée à entrer sur le territoire des États membres à plusieurs reprises. C'est pourquoi la mention «MULT» est indiquée sous la rubrique «nombre d'entrées».

La mention «TRANSIT» est ajoutée conformément à l'annexe VII, point 9 a), du code des visas.

#### EXEMPLE 2E: VISA UNIFORME DE COURT SEJOUR A ENTREES MULTIPLES DELIVRE AUX FINS D'UN TRANSIT



Type de visa: le visa de court séjour est identifié par le code «C».

La durée du séjour autorisé par un visa C à entrées multiples délivré aux fins d'un transit et d'une validité de moins de 6 mois dépend du temps nécessaire à chaque transit.

Dans cet exemple, le visa est valable pendant 4 mois et la durée autorisée des transits cumulés est de 24 jours.

Dans cet exemple, la titulaire est autorisée à entrer sur le territoire des États membres à plusieurs reprises. C'est pourquoi la mention «MULT» est indiquée sous la rubrique «nombre d'entrées».

La mention «TRANSIT» est ajoutée conformément à l'annexe VII, point 9 a), du code des visas.

#### EXEMPLE 3A: VISA DE TRANSIT AÉROPORTUAIRE (VTA) SIMPLE



Type de visa: le VTA est identifié par le code «A».

Le VTA simple autorise son titulaire à passer par la zone internationale de transit d'un aéroport d'un État membre (les Pays-Bas dans cet exemple). Par conséquent, la rubrique «valable pour» est complétée par le code «NL» pour les Pays-Bas.

La durée de validité se calcule selon la formule suivante: date du transit aéroportuaire prévu + «délai de grâce» de 15 jours, sauf si ce délai de grâce n'est pas octroyé en application de l'article 26, paragraphe 2, deuxième alinéa, du code des visas.

EXEMPLE 3B: VISA DE TRANSIT AEROPORTUAIRE (VTA) DOUBLE POUR LE TRANSIT PAR UN AEROPORT SITUE DANS UN ÉTAT MEMBRE



Type de visa: le VTA est identifié par le code «A».

Le VTA double permet à son titulaire de passer par la zone internationale de transit d'un aéroport d'un État membre tant à l'aller qu'au retour. Par conséquent, la rubrique «valable pour» est complétée par le code de cet État membre (les Pays-Bas dans cet exemple).

Dans l'exemple, la titulaire a l'intention de transiter à deux reprises par l'aéroport d'un État membre. C'est pourquoi les chiffres «02» sont indiqués sous la rubrique «nombre d'entrées».

La durée de validité se calcule selon la formule suivante: date du transit aéroportuaire prévu (le 13-09-10 dans cet exemple) + durée du séjour sur le lieu de destination situé hors du territoire des États membres + date du second transit aéroportuaire (dans l'exemple retenu, le 27-09-10), + 15 jours de «délai de grâce», sauf si ce délai de grâce n'est pas octroyé en application de l'article 26, paragraphe 2, deuxième alinéa, du code des visas.

## EXEMPLE 3C: VISA DE TRANSIT AEROPORTUAIRE (VTA) DOUBLE POUR LE TRANSIT PAR DES AEROPORTS DE DEUX ÉTATS MEMBRES



Type de visa: le VTA est identifié par le code «A».

Un VTA double peut également autoriser son titulaire à passer par la zone internationale de transit d'aéroports de différents États membres lors des trajets aller et retour. Par conséquent, la rubrique «valable pour» est complétée par les noms de ces États membres (les Pays-Bas et la France dans l'exemple retenu).

Dans cet exemple, la titulaire a l'intention de transiter par les aéroports de deux États membres. C'est pourquoi les chiffres «02» sont indiqués sous la rubrique «nombre d'entrées».

La durée de validité se calcule selon la formule suivante: date du transit aéroportuaire prévu (le 13-09-10 dans cet exemple) + durée du séjour sur le lieu de destination situé hors du territoire des États membres + date du second transit aéroportuaire (dans l'exemple retenu, le 27-09-10), + 15 jours de «délai de grâce», sauf si ce délai de grâce n'est pas octroyé en application de l'article 26, paragraphe 2, deuxième alinéa, du code des visas.

# EXEMPLE 3D: VISA DE TRANSIT AEROPORTUAIRE (VTA) MULTIPLE POUR LE TRANSIT PAR DES AÉROPORTS SITUÉS DANS UN ÉTAT MEMBRE



Type de visa: le VTA est identifié par le code «A».

Le VTA multiple autorise son titulaire à transiter à plusieurs reprises par la zone internationale des aéroports d'un État membre. Par conséquent, la rubrique «valable pour» est complétée par le code de cet État membre (les Pays-Bas dans cet exemple).

Dans l'exemple, la titulaire a l'intention d'effectuer plusieurs transits par les aéroports d'un État membre. C'est pourquoi la mention «MULT» est indiquée sous la rubrique «nombre d'entrées».

La durée de validité du visa se calcule selon la formule: date du premier transit aéroportuaire prévu + six mois.

# EXEMPLE 3E: VISA DE TRANSIT AEROPORTUAIRE (VTA) MULTIPLE VALABLE POUR LES AÉROPORTS DE TOUS LES ÉTATS MEMBRES



Type de visa: le VTA est identifié par le code «A».

Un VTA multiple valable pour tous les États membres autorise son titulaire à transiter à plusieurs reprises par la zone internationale des aéroports de tous les États membres. Par conséquent, la rubrique «valable pour» est complétée par la mention «États Schengen».

Dans l'exemple, la titulaire a l'intention d'effectuer plusieurs transits par les aéroports de plusieurs États membres. C'est pourquoi la mention «MULT» est indiquée sous la rubrique «nombre d'entrées».

La durée de validité du visa se calcule selon la formule: date du premier transit aéroportuaire prévu + six mois.

#### EXEMPLE 4: VISA D, VISA DE LONG SEJOUR



Les visas pour un séjour de plus de 90 jours sur toute période de 180 jours (visas D ou visas de long séjour) sont des visas nationaux délivrés par l'un des Etats membres selon sa propre législation ou selon la législation de l'Union.

Ces visas sont délivrés selon le modèle type de visa instauré par le règlement (CE) n°1683/95 du Conseil, avec spécification du type de visa par inscription de la lettre "D" en en-tête. Ils sont remplis conformément aux dispositions pertinentes de l'annexe VII du règlement (CE) n°810/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 établissant un code communautaire des visas (code des visas).

Les visas de long séjour ont une durée de validité qui n'excède pas un an. Si un Etat membre autorise un étranger à séjourner plus d'un an, le visa de long séjour est remplacé, avant l'expiration de sa période de validité, par un titre de séjour.

Les étrangers qui sont titulaires d'un visa de long séjour valable – type "D" – délivré par l'un des Etats membres de Schengen peuvent pénétrer et sortir librement de l'espace Schengen munis de ce visa. Un tel visa leur permet en effet de séjourner sur le territoire des autres Etats membres de Schengen pour une durée n'excédant pas 90 jours sur toute période de 180 jours, et cela bien entendu durant la période de validité indiquée sur ledit visa.

Attention : Les visa D délivrés par la Roumanie, la Bulgarie, l'Irlande et Chypre n'ont pas valeur d'exemption de visa pour l'entrée dans l'espace Schengen.